

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VENDREDI PREMIER JUILLET
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, MAKHLOUFI, PASQUINI,
SUFFREN
Messieurs AINIE, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 7

Votants : 12

Excusés : Madame CARREGA
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme SUFFREN)
Madame RICHETTO (pouvoir donné à M. MAGNAN)
Madame SERRA (pouvoir donné à Mme GARINO)
Monsieur COCHET (pouvoir donné à M. AINIE)
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Monsieur GRAF

Date de la Convocation : 20 juin 2022

OBJET : Avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation et le financement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise, notamment, à promouvoir le rôle et la place des Résidences autonomie. Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les Résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle prévoit également l'attribution, par le Département, d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

31032022

C'est à ce titre que le Département des Bouches-du-Rhône a décidé l'octroi d'un financement de **80 260,49 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille pour permettre la réalisation d'actions de prévention au sein de ses quatre Résidences autonomie.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ci-annexé qui définit les modalités juridiques et financières de l'attribution de ce forfait autonomie et d'en autoriser la signature.

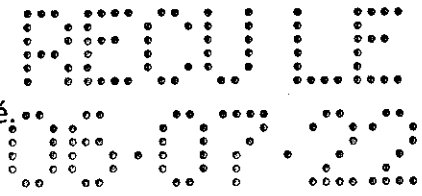
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 19 en date du 6 mai 2022,
Vu la délibération 17.063 du 20 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille portant approbation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation et le financement, dans le cadre du forfait autonomie, des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des quatre résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ainsi que les délibérations ayant approuvé les avenants audit CPOM,
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 5 décembre 2017,
Vu les financements alloués par la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs relatifs, notamment, au programme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus,
Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs,

DELIBERE

- ARTICLE 1** : L'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens (CPOM) ci-annexé, entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille fixant les modalités d'attribution d'un montant de 80 260,49 € (quatre-vingt mille deux cent soixante euros quarante-neuf centimes) pour l'attribution d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, est approuvé.
- ARTICLE 2** : Les recettes seront imputées sur le Budget Résidences autonomie au chapitre 17 « Produits de la tarification » article 733118 « Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».
- ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.



LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31039
257000
017099

AVENANT N°5 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

En date du 5 décembre 2017

entre le Département des Bouches-du-Rhône et

le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

sis : Immeuble Quai Ouest – 50 rue Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 03

Entre : Le Département des Bouches-du-Rhône,

représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine VASSAL, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : le centre communal d'action sociale de Marseille (CCAS) pour les 4 résidences autonomie :

- « **Les Magnolias des Carmes** : 1, place du Terras – 13002 Marseille »,
- « **L'Escale du Panier** ; 60, rue de l'Evêché – 13002 Marseille »,
- « **Les Jardins du Vallon** : 52, avenue de Frais-Vallon – 13013 Marseille »,
- « **La Roseraie de Saint-Tronc** : 273, boulevard de Saint-Tronc – 13010 Marseille »,

représenté par Madame Audrey GARINO, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, dûment habilitée par délibération n° 22.048 du 1^{er} Juillet 2022,

ci-après dénommé « le cocontractant »

NOM : Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

GESTIONNAIRE :

STATUT : Etablissement Public Autonome

ADRESSE : Immeuble Quai Ouest – 50, rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03

☎ : 04 86 94 45 01

Fax : 04 86 94 46 66

@ : s.momon@ccas-marseille.fr

j.bertoncini@ccas-marseille.fr

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu les financements alloués par la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs relatifs, notamment, au programme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 19 en date du 6 mai 2022 ;

Vu le programme coordonné de la conférence des financeurs ;

Considérant la capacité autorisée dudit établissement ;

ARTICLE 1 :

Le Département attribue aux quatre résidences autonomie gérées par le CCAS une participation globale forfaitaire de 80 260,49 € pour l'année 2022 pour la mise en œuvre des actions de prévention inscrites en annexe du rapport de la Commission permanente.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent contrat.

ARTICLE 2 :

Les autres termes du contrat sont inchangés.

Fait à Marseille, le

En double exemplaire,

Par Délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de
l'égalité des droits

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
de la Solidarité par intérim

Annie RICCIO

ANNEXE 1

Décret N° 2016-696 du 27 mai 2016

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale :

I – Prestations d'administration générale :

1°) gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2°) élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R.633-1 du code de la construction et de l'habitation :

IV – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII – Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24 h/24 h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX – Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;

- organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2

Décret N° 2016-696 du 27 mai 2016

Objectifs relatifs aux actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie qui pourront porter notamment sur :

- 1°) le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- 2°) la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- 3°) le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- 4°) l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- 5°) la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.